



ENGAGEMENT DES COUREURS

En m'inscrivant à cette course, j'atteste avoir conscience des risques encourus par la pratique du trail en milieu naturel accidenté et de ses contraintes spécifiques (matériel obligatoire, autonomie partielle en boissons et nourriture, barrières horaires).

J'ai également pris connaissance des informations de cette page et du règlement de l'Ultra Beaujolais Villages Trail (UBVT) ci-dessous ainsi que des conditions de remboursement.

Je m'engage à respecter la nature ainsi que l'ensemble des directives de course définies par les organisateurs.

Je m'expose à la disqualification en cas de :

- de toute agression verbale ou physique à l'encontre des organisateurs et bénévoles.
- atteinte à l'intégrité de la nature (jet de déchets) et du parcours (détérioration du balisage, coupe délibérée hors du chemin balisé...).

L'inscription à l'Ultra Beaujolais Villages Trail vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve.





REGLEMENT 2019

ORGANISATION

L'Ultra Beaujolais Villages Trail est organisé avec la collaboration de l'association « Ultra Beaujolais Villages Trail » de LE PERREON, association loi 1901 inscrite au journal officiel (enregistrement n° W692003855 en préfecture de Villefranche sur Saône) en date du 25 mars 2010 et modifiée le 1^{er} juillet 2015, n° SIRET 52960313600027. L'association est adhérente à ITRA.

ARTICLE 1 – Épreuves

L'Ultra Beaujolais Villages Trail de LE PERREON est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, empruntant à 95% les sentiers de randonnée du pays Beaujolais avec quelques passages dans les vignes. Chaque épreuve se déroule, à allure libre mais avec une contrainte horaire identique pour toutes les courses : la dernière arrivée ne pourra se faire au-delà de 24h00 le samedi 27 avril 2019.

- **ULTRA BVT** : environ 80km pour environ 4200 mètres de dénivelé positif, au départ de LE PERREON le samedi 27 avril 2019 à 05h00.
- **MAXI BVT** : environ 42 km pour environ 2300 mètres de dénivelé positif, au départ de LE PERREON le samedi 27 avril 2019 à 13h30.
- **MINI BVT** : environ 17 km pour environ 900 mètres de dénivelé positif, au départ de LE PERREON le samedi 27 avril 2019 à 14h30.
- **MAXI GONES BVT** : environ 1,5 km pour environ 40 mètres de dénivelé positif, au départ de LE PERREON le samedi 27 avril 2019 à 11h30 pour une durée de 15 minutes maximum.
- **MINI GONES BVT** : environ 0,5 km au départ de LE PERREON le samedi 28 avril 2018 à 11h45 pour une durée de 10 minutes maximum.

ARTICLE 2 - « Charte » du trailer

- Apprendre à se connaître soi-même et développer son autonomie afin d'aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.

Le Trail et en particulier l'Ultratrail, c'est aller chercher en soi des ressources que l'on ne soupçonnait pas, mais c'est aussi un peu de fierté et surtout beaucoup d'humilité... Les collines du Beaujolais sont un environnement qui peut « vite » devenir « exigeant », il faut en avoir conscience à votre inscription et quand vous choisissez votre matériel.

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est basé sur un équilibre écologique fragile. Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagées sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage et suivre l'intégralité du tracé prévu par les organisateurs
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les ravitaillements. De manière plus générale, être conscient que le rôle principal de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- Ne pas se faire ravitailler et assister sur le parcours. L'assistance est autorisée uniquement sur les zones prédéfinies (ravitaillements). L'échange de matériel y est possible
- Ne pas se faire accompagner sur le parcours par une personne extérieure à la course (sans dossard) excepté 500 m environ autour des zones de ravitaillement pour saluer famille et amis.





ARTICLE 3 – Contrôles

Tout manquement avéré au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par les organisateurs allant jusqu'à la disqualification.

- Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire.
- Des postes de contrôles seront positionnés sur l'ensemble du parcours afin d'assurer une parfaite régularité de la course (contrôle informatique avec le dossard électronique et contrôle manuel).

En cas d'abandon, le faire savoir sur une zone de ravitaillement ou à l'arrivée afin d'éviter des recherches inutiles.

ARTICLE 4 – Catégories d'âge et distance autorisée

Les catégories d'âge 2018 - 2019 :

CATEGORIE	CODE	ANNEE...	AGES
Eveils Athlé	EA	2010 – 2011 - 2012	7 à 9
Poussins	PO	2008 et 2009	10 et 11
Benjamins	BE	2006 et 2007	12 et 13
Minimes	MI	2004 et 2005	14 et 15
Cadets	CA	2002 et 2003	16 et 17
Juniors	JU	2000 et 2001	18 et 19
Espoirs	ES	1997 – 1998 - 1999	20 à 22
Seniors	SE	1980 à 1996	23 à 39
Master 1	V1	1970 à 1979	40 à 49
Master 2	V2	1960 à 1969	50 à 59
Master 3	V3	1950 à 1959	60 à 69
Master 4	V4	1940 à 1949	70 à 79





Les distances maximales autorisées en fonction de l'âge :

CATEGORIES	DISTANCES
Masters	Illimités
Seniors	Illimités
Espoirs	Illimités
Juniors	25 km
Cadets	15 km
Minimes	5 km
Benjamins	3 km
Poussins	2 km
Eveils Athlé	- de 1 km

ARTICLE 5 - Sécurité et Assistance Médicale

Des postes de secours (médecins, ambulances, secouristes) sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les organismes de secours et seulement en cas d'urgence vitale (112 depuis la France).

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Votre sécurité dépendra de la qualité de l'équipement que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours des services publics qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.





ARTICLE 6 – Action de prévention en matière de santé

Chaque coureur s'engage à :

- informer le Conseil Médical de l'Organisation en cas d'utilisation d'une prescription soumise à une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT). Une procédure est disponible à cet effet dans l'espace santé dont chaque coureur peut gratuitement disposer sur le site de l'International Trail Running Association (ITRA) : www.i-tra.org. Cette information est à faire dès le jour de l'inscription en cas d'AUT demandée ou obtenue antérieurement. Sinon, elle doit être faite au plus tard le 8ème jour suivant la demande d'AUT et impérativement avant le départ de la course.
- accepter l'ensemble des prélèvements urinaires et/ou sanguins et/ou capillaires et analyses associées demandés par le Conseil Médical de l'Organisation, étant entendu que les frais inhérents à la réalisation de ces prélèvements et des analyses associées sont à la charge directe de l'Organisation.
- accepter de répondre à toute convocation que le Conseil Médical pourra lui adresser sur la base des informations le concernant qu'il aura recueillies, de manière à échanger sur son aptitude ou non à participer à la course à laquelle il s'est inscrit. A l'issue de l'entretien, le Conseil Médical peut aller jusqu'à proposer au Jury de course la mise hors compétition du coureur.

ARTICLE 7 - Temps Maximum autorisé et Barrières horaires

Pour toutes les courses, des barrières horaires sont déterminées de telle manière que chaque concurrent puisse rejoindre la ligne d'arrivée dans des conditions acceptables.

Barrières horaires intermédiaires

ROMARAND : 10h30 pour l'ultra après 05h30 de course.

Hayes de BARNOUX : 14h00 pour l'ultra après 09h00 de course.

Ferme du CREUX : 18h00 pour l'ultra et le maxi BVT.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard et continuera sous sa propre responsabilité et en autonomie complète (attention le balisage pourra être déjà retiré).

ARTICLE 8 - parcours, sécurité des coureurs et horaires

À tout moment, l'organisation du Beaujolais Village Trail se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves inscrites dans cette course. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou pour tous cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra alors être demandé).

L'organisation peut être amenée à modifier le tracé et la distance prévus à l'origine, en privilégiant des portions de route plus nombreuses, ceci afin de permettre aux participants de courir quelles que soient les conditions météo et en toute sécurité (en respectant l'arrêté préfectoral).





ARTICLE 9 - matériel

L'organisation souhaite responsabiliser les trailers. Aucun matériel obligatoire n'est exigé. Seul le bon sens du trailer l'est ! Une frontale est néanmoins vivement recommandée pour les participants les moins rapides du maxi BVT.

ARTICLE 10 - les droits à l'image

Par sa participation à l'Ultra Beaujolais Villages Trail, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes ses courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 11 - cnil

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète.

ARTICLE 12 – Inscription

L'inscription se fait par Internet uniquement, avec possibilité de s'inscrire sur place le jour de la course pour les épreuves allant jusqu'à 35 km dans la limite des places disponibles. Une photocopie de votre Licence (FFA) ou un certificat médical de moins d'un an à la date de la course spécifiant une non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire.

La participation aux frais d'organisation est de :

- Ultra BVT solo :
 - o tarif 1 : 73 € l'inscription jusqu'au 31/12/2018 (inclus)
 - o tarif 2 : 83 € l'inscription du 01/01/2019 au 27/04/2019 (inclus)
- MAXI BVT :
 - o tarif 1 : 38 € l'inscription jusqu'au 31/12/2018 (inclus)
 - o tarif 2 : 45 € l'inscription du 01/01/2019 au 27/04/2019 (inclus)
- MINI BVT : 20 € l'inscription jusqu'au 27/04/2019 (inclus)
- MAXI GONE BVT : gratuit
- MINI GONES BVT : gratuit

Pour chaque dossard vendu, 1 euro sera reversé à l'association « Tous Unis pour Leandro ». Leandro est un petit enfant du village atteint d'une maladie orpheline.





ARTICLE 13 – Remboursement

Conditions de remboursement en cas d'annulation de la course :

- Avant le 31/12/2018, soit 4 mois avant la course : 100% du montant est remboursé.
- Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 27/02/2019, soit entre 4 mois et 2 mois avant la course : 40%.
- Entre le 1^{er} mars 2019 et le 31 mars 2019, soit entre 2 mois et 1 mois avant la course : 20%.
- A partir du 1^{er} avril 2019, il n'y aura plus de remboursement prévu en cas d'annulation de la course.

Conditions de remboursement en cas de blessure :

En cas de blessure d'un coureur inscrit avant l'épreuve, un remboursement sera envisageable uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 15 jours. Les frais d'inscription en ligne ne seront en aucun cas remboursés.

Le remboursement sera total (hors frais d'inscription) ou partiel en fonction de la date de la blessure. En effet, cela dépendra des frais déjà engagés par l'organisation (secours, chronométrage, dossards, ...). Le remboursement pourra éventuellement se faire par l'offre d'un dossard pour l'édition suivante sur une distance équivalente.

ARTICLE 14 – Récompenses

Seront récompensés à l'issue de la course les 3 premiers au scratch chez les hommes et chez les femmes pour le maxi et le mini BVT. Pour l'Ultra BVT, ce seront les 5 premiers au scratch chez les hommes et chez les femmes qui seront récompensés.

La remise des prix aura lieu aux horaires suivants :

- 12h00 pour les courses enfants
- 16h00 pour l'ultra BVT
- 18h00 pour le maxi et le mini BVT

